

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Edifices, petit patrimoine et objets mobiliers****OBJETS MOBILIERS INSCRITS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 24 janvier 1977, 8 novembre 1982, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Restauration d'objets mobiliers inscrits à l'inventaire.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

30 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.